

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul TABARLY, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : **15**

Présents : **09**

Votants : **13**

Présents : **Mr TABARLY, Mmes BONSIRVEN, MARTINET, OLIVERES, PORTA, PAUTARD, BIDOIS, GASTOU, GIBERT.**

Procurations : **Mme SANROMA LORENZO a donné procuration à Mme OLIVERES. Mme LAPORTE a donné procuration à Mme PAUTARD. Mme MARTEL a donné procuration à Mme BONSIRVEN. Mme SERIEYS a donné procuration à Mme GIBERT.**

Absents excusés : **Mmes ARREGHENI, MAGNIER.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-5 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Madame Fabienne OLIVERES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance du Conseil d'Administration débute à 18h00. Il est fait appel des membres de l'Assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

La Secrétaire de séance est désignée en la personne de Mme Fabienne OLIVERES.

Le Président de la séance, Jean-Paul TABARLY, rappelle l'ordre du jour :

- 1- Subvention à l'Association des Maires de l'Aude en faveur des sinistrés par les incendies.
- 2- Subvention à l'Association des Maires de l'Aude en faveur des sinistrés de la Commune de POMAS.
- 3- Budget Prévisionnel 2027 FAM.
- 4- Budget Prévisionnel 2027 Hébergement EHPAD
- 5- Budget exécutoire 2026 FAM.
- 6- Décision modificative EHPAD : dotation ARS et régularisation diverses.
- 7- Décision modificative FAM : régularisations diverses.
- 8- Délibération contrat d'assurance risques statutaires Centre Gestion EHPAD les Romarins
- 9- Délibération contrat d'assurance risques statutaires Centre Gestion FAM les Romarins
- 10- Délibération portant suppression d'emploi (ergothérapeute)
- 11- Délibération portant modification du temps de travail (infirmier soins généraux)
- 12- Délibération portant création d'emploi fonctionnaire (infirmier soins généraux)
- 13- Délibération portant suppression d'emploi fonctionnaire (infirmier soins généraux)
- 14- Délibération portant création d'emploi non permanent d'un commis de cuisine
- 15- Mise à jour du tableau des effectifs

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux membres du CCAS de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil d'Administration. Celui-ci est validé à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'Administration souligne qu'il n'a pas pris de décision dans le cadre de ses délégations.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE EN FAVEUR DES SINISTRES PAR LES INCENDIES

La vice-présidente propose la mise en œuvre du règlement des aides sociales présentées et de Monsieur Jean-Paul TABARLY, Maire informe le Conseil d'Administration qu'il serait souhaitable d'accorder une Subvention de **500 €** au profit de l'Association des Maires de l'Aude en faveur des sinistrés par les incendies.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'octroyer une Subvention de **500 €** au profit de l'Association des Maires de l'Aude en faveur des sinistrés par les incendies.

Résultat de vote : POUR : **13** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

SOLIDARITE EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE POMAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Le **Lundi 24 Août**, une tornade d'une intensité exceptionnelle a balayé la Commune de POMAS, impactant lourdement 300 habitations et causant plusieurs dizaines de blessés.

Afin de faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité, l'Association des Maires de l'Aude (AMA), avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), a activé un fonds de solidarité pour recueillir les dons des Collectivités Territoriales, des entreprises et des citoyens.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, le Centre Communal d'Action Sociale de PENNAUTIER tient à apporter son soutien et sa solidarité à la Commune de POMAS.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de PENNAUTIER de contribuer à soutenir la Commune de POMAS dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de **1 000 €** à l'Association des Maires de l'Aude

Siège Social : Maison des Collectivités
85 Avenue Claude Bernard
CS 60050
11890 CARCASSONNE

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le Président du CCAS à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré,

APPROUVE le soutien financier à la Commune de POMAS d'un montant de **1 000 €**.

Résultat de vote : POUR : **13** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

3 – Budget prévisionnel 2027 FAM

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'en l'attente de CPOM, les FAM habilités à l'aide sociale devront encore produire l'annexe 3-4 du CASF, dans sa version antérieure au décret n°2016-814 du 21 Décembre 2016.

Le Président propose le budget prévisionnel 2027 suivant :

- Section d'Exploitation : Groupe 1 : 178 580.32 €

Groupe 2 : 1 596 988.32 €

Groupe 3 : 196 819.27 €

Total : 1 972 387.91 €

- Section d'investissement : 229 986.80 €

Résultat de vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4 – Budget prévisionnel 2027 Hébergement EHPAD

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'en l'attente de CPOM, les EHPAD habilités à l'aide sociale devront encore produire l'annexe 3-4 du CASF, dans sa version antérieure au décret n°2016-814 du 21 Décembre 2016, uniquement pour la partie Hébergement de leur activité.

Le tarif Hébergement d'un EHPAD habilité à l'aide sociale dans l'attente de la signature du CPOM est fixé selon les modalités suivantes :

- ce tarif reste fixé selon la procédure contradictoire (production d'un BP au 31 octobre N-1 et applicabilité des articles R.314-162 et R.314-163 du CASF dans leur version antérieure au décret n°2016-814 du 21 Décembre 2016) ;
- l'affectation du résultat Hébergement est effectuée par la Présidente du Conseil Départemental.

Présentation du Budget Prévisionnel 2027 en section Hébergement :

- Section d'Exploitation : Groupe 1 : 437 901.50 €

Groupe 2 : 648 932.89 €

Groupe 3 : 332 248.89 €

Total : 1 419 083.28 €

- Montant du tarif journalier Hébergement pour les plus de 60 ans : 68.81 €

Résultat de vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5– Budget exécutoire 2026 FAM

Après avoir présenté le budget 2026 suite aux propositions budgétaires du Conseil Départemental et de l'Agence Régionale de Santé, le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer. L'assemblée après en avoir délibéré, approuve le budget exécutoire 2026.

Résultat de vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6– DM EHPAD : dotation ARS et régularisation diverses

Le Président explique qu'il est nécessaire de passer une décision modificative sur l'EHPAD, afin de régulariser la dotation soin, d'augmenter des crédits d'alimentation, de personnel, de réaffectations comptables de CNR de 2025 et d'une provision.

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES			RECETTES	
	COMPTES		MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Alimentation	6063	HEB	35 0000.00		
Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	68742	HEB	69 000.00		
Prestations de services				706	HEB 35 000.00
Reprises sur provisions d'exploitation				7815	HEB 69 000.00
Protections, produits absorbants	606261	DEP	20 000.00		
Part afférente à la dépendance				73532	DEP 101 356.64
Accueil avec hébergement Part dépendance				7353512	DEP 9 969.44
Informatique	61351	SOIN	1 920.00		
Autres médecins	622312	SOIN	1 620.00		
Autres auxiliaires médicaux	622322	SOIN	428.40		
Participation des employeurs à la formation professionnelle	6333	SOIN	9 878.72		
Autres	6428	SOIN	36 717.37		
Remboursements sur rémunérations du personnel médical				6429	SOIN 26 633.34
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	64511	SOIN	13 316.72		
Médecine du travail	6475	SOIN	45.00		
Œuvres sociales	64784	SOIN	109.42		
Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	68742	SOIN	60 000.00		
Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime				735111	SOIN 27 805.29
Autres financements complémentaires				7351128	SOIN 95 610.56
Part afférente à la dépendance				73532	SOIN -100 369.40
TOTAUX - FONCTIONNEMENT			248 035.63		265 005.87
Collectivités et établissements publics	1312	SOIN	60 000.00		
TOTAUX - INVESTISSEMENT			60 000.00		0.00

Résultat de vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7 – DM FAM : régularisations diverses

Le Président explique qu'il est nécessaire de passer une décision modificative sur le FAM-PHMV, afin d'augmenter des crédits de personnel, des amortissements et réaffecter comptablement une provision.

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	68742 HEB	9 163.34		
Reprises sur provisions d'exploitation			7815 HEB	9 163.34
Autres	6428 SOIN	35 000.00		
Remboursements sur rémunérations du personnel médical			6429 SOIN	78 411.89
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	64511 SOIN	35 000.00		
Immobilisations corporelles	68112 SOIN	8 411.89		
TOTAUX - FONCTIONNEMENT		87 575.23		87 575.23
Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations			142 HEB	9 163.34
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions (PGE)	1572 HEB	9 163.34		
Emprunts en euros			1641 SOIN	-8 411.89
Installations à caractère spécifique			28153 SOIN	3 083.89
Matériel et outillage			28154 SOIN	143.00
Mobilier			28184 SOIN	5 185.00
TOTAUX - FONCTIONNEMENT		9 163.34		9 163.34

Résultat de vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8 – Délibération contrat d'assurance petit marché EHPAD 2025-2028

Le Président explique que l'EHPAD les Romarins comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL, peut bénéficier du contrat d'assurance statutaire relevant du petit marché, lui permettant ainsi de profiter d'un taux de cotisation préférentiel de 8.09 %.

Résultat de vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9 – Délibération contrat d'assurance petit marché FAM-PHMV 2025-2028

Le Président explique que le FAM-PHMV les Romarins comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL, peut bénéficier du contrat d'assurance statutaire relevant du petit marché, lui permettant ainsi de profiter d'un taux de cotisation préférentiel de 8.09 %.

Résultat de vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10 – Délibération portant suppression d'emploi fonctionnaire (ergothérapeute)

Suite à l'avancement de grade à l'ancienneté d'un agent au grade d'ergothérapeute hors classe au 01/09/2026 et après l'avis du Comité Social Territorial du 15/12/2025, il convient de supprimer l'ancien grade d'ergothérapeute.

Résultat de vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11 – Délibération portant modification du temps de travail (infirmier en soins généraux)

Suite au courrier d'un infirmier en soins généraux souhaitant diminuer son temps de travail à 80% au lieu de 100%, il convient de délibérer afin de pouvoir modifier son temps de travail hebdomadaire.

Résultat de vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12 – Délibération portant création d'emploi fonctionnaire (infirmier en soins généraux)

Suite à la délibération portant modification du temps de travail d'un infirmier en soins généraux de 100% à 80% (modification supérieure à 10%), il convient de créer un poste d'infirmier en soins généraux à temps non complet 80%.

Résultat de vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

13 – Délibération portant suppression d'emploi fonctionnaire (infirmier en soins généraux)

Suite à la création d'un poste d'infirmier en soins généraux à temps non complet (80%) et après l'avis du Comité Social Territorial du 13/10/2026, il convient de supprimer l'ancien poste à temps complet.

Résultat de vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

14 – Délibération portant création d'un emploi non permanent d'un commis de cuisine

Pour le bon fonctionnement de l'établissement, il convient de recruter un agent social (commis de cuisine) pour une période 6 mois à compter du 01/01/2027 à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité.

Résultat de vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

15 – Mise à jour tableau des effectifs

Suites aux délibérations prises précédemment, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 15/10/2026.

Résultat de vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Jean-Paul TABARLY indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée.

Le Président de la séance,
Jean-Paul TABARLY, Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.P. Tabarly', written over a horizontal line.

La Secrétaire de la séance,
Fabienne OLIVERES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabienne Oliveres', written over a horizontal line.